



Commerces de proximité
VA/SS

n°2025- 027

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Acquisition d'une vitrine au sein du marché de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt public local que représente l'acquisition d'une vitrine susceptible d'être louée à un commerçant afin d'accroître l'attractivité du marché forain soiséen dans le respect de la liberté de commerce et d'industrie.

DECIDE

Article 1 : L'acquisition de ladite vitrine auprès de M. Emeraud, commerçant propriétaire, pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Article 2 : La signature du contrat encadrant la vente.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

H.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmoyency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STRENAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23/01/25

Mis en ligne et/ou notifié le : 24/01/25

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24/01/25

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.